

Présents : Thierry IGONNET, Mathilde CORTAMBERT, Thierry MICHEL, Jean THOREUX, Isabelle BOUVIER-BOILEAU, Jean-Louis BACOT, Pierre BERTHOUD, Marie-Christine GRIFFON, Christophe LESCUT, Nicole RUY, Christophe LESCUT, Annie VOUILLON, Eugène VOUILLON, Michel BARDET

Excusés : Catherine PARISOT, Jean-Claude WAEBER,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Michel BARDET

Animateur de séance : Mathilde CORTAMBERT

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2013 est adopté à l'unanimité,

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

Ilot Janin

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande avec la CCMR.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération 67/2013 du 2 avril 2013, constituant un groupement de commandes avec la CCMR, autorisant le maire à signer la convention liant les deux collectivités et toute pièce utile à son exécution.

Il précise que cette convention stipule que :

- « *le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes de Matour et sa Région,* »

- *selon l'article 6 de la convention, « chaque membre, maître d'ouvrage responsable de ses opérations à hauteur de ses besoins propres préalablement déterminés, signe les marchés de travaux qui le concernent et s'assure de leur bonne exécution »,*

Et informe l'assemblée qu'un seul Acte d'Engagement global a été établi pour chaque lot par l'Atelier du Triangle, Maître d'Œuvre de l'opération et que les marchés ont été signés par le seul coordonnateur, en contradiction avec cet article 6,

En conséquence, il indique, après que l'avis du trésorier ait été requis, qu'il convient que les assemblées délibérantes des deux collectivités constitutives du groupement, délibèrent concomitamment, afin de modifier l'article 6 de la convention pour le mettre en accord avec le schéma effectif aboutissant au paiement direct par chaque membre des prestations et travaux correspondant à la réalisation de ses opérations dans le cadre de ses compétences respectives.

Article 6 - ancienne rédaction	Article 6 nouvelle rédaction
<p>Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ détermination de la procédure de passation applicable ; ○ élaboration du dossier de consultation des entreprises ; ○ convocation de la commission d'appel d'offres du groupement ; ○ publication de l'avis d'appel public à la concurrence ; ○ remise du dossier de consultation des entreprises et réception des offres ; ○ établissement avec le concours du Maître d'œuvre des situations de marchés de travaux pour chaque cocontractant ; ○ élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation 	<p>Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ dans le cadre de la procédure de passation applicable aux marchés à procédure adaptée du CMP, élaboration du dossier de consultation des entreprises et publication de l'avis d'appel public à la concurrence ; ○ remise du dossier de consultation des entreprises et réception des offres ; ○ convocation de la commission d'appel d'offres du groupement ; ○ élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation ○ signature des marchés et transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité ○ notification des marchés aux titulaires ○ établissement avec le concours du Maître d'œuvre des situations de marchés de travaux pour chaque cocontractant ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et avoir obtenu réponses à ses questions, à l'unanimité,

- approuve la modification proposée à l'article 6 de la convention, afin d'être en accord avec le schéma effectif aboutissant au paiement direct par chaque membre des prestations et travaux correspondant à la réalisation de ses opérations dans le cadre de ses compétences respectives.
- autorise le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement entre la CCMR et la commune de Matour et toute pièce utile à son exécution.

Permis de construire

Le Maire indique que la délivrance du permis de construire est toujours suspendue à l'avis de la commission départementale de sécurité, initialement attendu pour le 15 juin et différée au 23 juillet.

Projet d'atelier relais

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des Frères Julien, carrossiers aux Berlières d'être accompagnés par la commune afin de trouver une solution propre à assurer la pérennité de leur activité à Matour, le propriétaire des locaux dont ils sont locataires ayant trouvé un acquéreur à l'issue du bail triennal qui les lie.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de travailler, en concertation avec les demandeurs, le trésorier municipal et les services préfectoraux, à un projet d'atelier relais, en réhabilitation ou en construction, afin de permettre le maintien de cette activité qui a réussi son implantation à Matour, dans l'intérêt général de la commune.

Le principe étant que la commune, maître d'ouvrage, finance les travaux et contracte un emprunt pour les réaliser ; le bénéficiaire du projet, acquitte un loyer, dont la durée est calquée sur celle de cet emprunt, et couvrant le montant des travaux et des intérêts financiers, jusqu'à l'équilibre de l'opération qui doit être blanche pour la commune, le bénéficiaire ne devenant propriétaire des locaux qu'au terme de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir obtenu réponse à ses questions, à l'unanimité,

- donne son accord de principe pour étudier la faisabilité de cette opération,
- charge le Maire, ou un Adjoint, d'en définir les modalités,
- leur donne tout pouvoir pour prendre toute mesure et signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

CART – réhabilitation de la salle de cinéma

Thierry MICHEL informe le Conseil Municipal que l'APD est en cours de finalisation et le DCE en cours de rédaction, conformément aux choix effectués par l'assemblée.

Il indique que dans le meilleur des cas, compte tenu des délais de procédures, les travaux pourraient débuter en novembre, mais ne seraient pas terminés pour la fin de l'année.

SITE DE LOISIRS DU PALUET

Réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping

Isabelle BOUVIER-BOILEAU et Thierry MICHEL rappellent que l'APS modifié du projet a été validé le 17 juin dernier, pour un montant final arrêté à 270 905€52 HT dont 221 110€52 HT de travaux, honoraires inclus et 49 795 € HT d'options (salle TV 29 400€ HT, stockage 13 900 € HT, frais et honoraires 6 495 € HT) et proposent d'enclencher la phase suivante, de Maîtrise d'Œuvre des travaux, pour un taux de rémunération de 10%, et un forfait de rémunération provisoirement arrêté sur la base de l'enveloppe prévisionnelle à 20 000 € HT.

Le permis de construire pourrait être déposé fin juillet, mais il est à noter que, s'agissant d'un ERP, le délai d'instruction est porté à 6 mois. Cette phase pourrait être mise à profit pour arrêter et valider l'APD, le DCE et lancer la consultation des entreprises. La durée des travaux étant estimée à 4 mois, ils pourraient, en cas de retard dans la procédure, être différés, pour tout ou partie, à l'automne 2014, afin de ne pas perturber le déroulement de la saison estivale qui débute fin avril.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport des Adjointes et avoir obtenu réponses à ses questions, à l'unanimité,

- décide d'enclencher la phase APD, DCE concernant cette opération,
- accepte l'offre de prix de l'atelier du triangle pour la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux,
- autorise le Maire, ou un adjoint, à signer l'acte d'engagement correspondant,
- dit que la consultation des entreprises devra être effectuée au plus tôt, en intégrant, si possible, deux options de dates de réalisation des travaux, (automne-hiver 2013 ou automne-hiver 2014) selon la date d'obtention du permis de construire, afin de préserver le bon déroulement de la saison estivale 2014.

Piscine

Thierry MICHEL et Christophe LESCUT rappellent au Conseil Municipal sa délibération n°34, du 29 mars 2010, qui autorisait le maire à signer une convention pour 3 ans avec la société VEOLIA qui apporte une assistance technique pour la mise en route, l'exploitation et la fermeture de la piscine.

Ils indiquent que celle-ci arrive à échéance et que les clauses du contrat prévoient la possibilité de la renouveler pour une durée identique par simple courrier de reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des deux élus, à l'unanimité,

- décide de renouveler pour 3 ans, par reconduction expresse, la convention avec VEOLIA concernant l'assistance technique pour la mise en route, l'exploitation et la fermeture de la piscine.

CHAUFFERIE CENTRALE BOIS

Thierry MICHEL informe l'assemblée que le litige opposant la commune à son maître-d'œuvre semble enfin s'orienter vers une issue amiable, et que les travaux d'adaptation du silo sont commandés pour une réalisation avant la reprise de la période de chauffe.

Il déplore néanmoins que l'arrêt des achats de bois en prévision de ces travaux au printemps 2013, ait engendré une surconsommation de fioul et donc un surcoût d'exploitation, compte tenu des mauvaises conditions climatiques que nous avons connues ensuite.

PERSONNEL COMMUNAL

ATSEM

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, en CDD 18/35° et qui y a été autorisé, de renouveler l'exercice de ses fonctions à temps partiel (80%) pour une durée de 6 mois à compter du 31 juillet 2013.

Renouvellement de contrats - Equipe technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux agents ont été recrutés, pour une durée initiale de 6 mois, à compter du 13 février 2012, l'un à 35/35°, l'autre à 26/35°, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (CUI), dans le but de renforcer les effectifs de l'équipe technique.

Il rappelle que ces contrats ont été renouvelés successivement, à l'échéance, pour une durée de 6 mois, à compter du 13 août 2012, puis à compter du 13 février 2013, aux mêmes conditions, et indique qu'ils pourraient être renouvelés une dernière fois, pour 6 mois, à partir du 13 août 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité,

- décide de renouveler les contrats CUI de ces deux agents, l'un à 35/35°, l'autre à 26/35°, pour 6 mois, aux mêmes conditions,
- autorise le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision, en particulier la convention avec Pôle Emploi, le contrat de travail.

Renouvellement de contrat - Equipe de restauration scolaire – temps méridien

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CDD de l'agent chargé de la restauration scolaire arrivera à échéance le 30 septembre, pour la 6^{ème} année consécutive et indique que la poursuite de l'activité de cet agent devra désormais s'effectuer en CDI.

Mathilde CORTAMBERT informe que cet agent, devra être remplacé provisoirement pour indisponibilité supérieure à 1 mois cet automne, qu'il projette également de faire valoir ses droits à la retraite au 2^{ème} trimestre 2014, au terme de plus de 11 années travaillées au sein des services communaux, et qu'il conviendra d'anticiper son remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et de l'Adjointe, à l'unanimité,

- décide de renouveler, en CDI, le contrat de l'agent chargé de la restauration scolaire, à compter du 1er octobre 2013,
- autorise le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision, en lien avec le CDG71, en particulier le contrat de travail,
- charge Mathilde CORTAMBERT et Isabelle BOUVIER-BOILEAU d'anticiper le remplacement de l'agent, tant provisoire, qu'à sa fin d'activité pour la collectivité.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission tourisme – culture - animations

Site de Loisirs du Paluet

- o Piscine : activité aquabike

Isabelle BOUVIER BOILEAU et Thierry MICHEL présentent au conseil municipal un projet d'animation « aquabike » pour la saison estivale à la piscine municipale. Il s'agit d'une activité organisée en dehors des heures

d'ouverture de la piscine, sous la surveillance des maîtres nageurs ou BNSSA, avec du matériel pris en location pour la saison.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications des Adjointes et avoir obtenu réponses à ses questions, à l'unanimité,

- accepte l'organisation d'une activité « aquabike », encadrée par les maîtres-nageurs ou BNSSA,
- autorise le Maire, ou un Adjoint, à signer le contrat de location du matériel nécessaire à l'activité avec la Sarl BGL DIFFUSION, représentée par M. Gilles COUTAUDIER,
- décide que le tarif de l'activité sera de 6.60€ la séance,
- dit que le montant sera encaissé dans le cadre de la régie du Paluet,
- autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toute décision pour mener à bien cette animation.

○ Camping : accueil des caravanes double essieu

Thierry MICHEL et Isabelle BOUVIER-BOILEAU, au nom de la commission, rappellent au Conseil Municipal la délibération 114 du 27 août 2009 qui instaurait un tarif spécifique dissuasif de 50 €/jr, pour les caravanes double essieu au camping, dans le souci de compenser d'éventuelles dégradations dues à ces engins et d'éviter leur installation pour des motifs autres que le tourisme et les loisirs.

Ils rapportent que la Fédération Française de Camping et Caravaning indique que certains gestionnaires de campings interdisent purement et simplement l'accès de ces caravanes à leur terrain, au prétexte qu'elles labourent, détériorent leurs emplacements et sont incapables de faire les manœuvres nécessaires pour accéder à certains emplacements, mais aussi que ces caravanes sont principalement vendues à des fins de résidence principale et que les campings de « tourisme et de loisirs » s'entendent rigoureusement comme lieu de vacances et qu'il est strictement interdit d'y élire domicile, ne serait-ce que pour une nuit.

En conséquence de quoi elle a tenu à sensibiliser ses adhérents sur le besoin de discernement et la distinction souhaitable, à apporter dans l'application de ces refus et tarifs, selon que ces caravanes sont utilisées à des fins de loisirs touristiques ou à des fins de résidence principale, afin de ne pas pénaliser les vacanciers qui choisissent ces caravanes pour leur niveau de confort supérieur.

La distinction entre les deux usages étant mal aisée pour les gestionnaires, surtout en cours de saison, la FFCC délivre désormais aux adhérents et non adhérents qui en font la demande, au vu de leur notification de taxe d'habitation et de la carte grise de la caravane, les deux étant impérativement établies avec le même nom et la même adresse, une attestation permettant d'assurer aux gestionnaires de campings que leur client possède bien un domicile principal et n'utilise sa caravane qu'à des fins de loisirs touristiques.

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu,

- décide que le tarif de 50€/jr, instauré en 2009 pour les caravanes double essieu séjournant au camping municipal le Paluet s'applique :

- aux clients qui ne pourraient justifier de leur qualité de touriste de loisir, en présentant :
 - soit l'attestation délivrée par la FFCC, sur demande expresse du particulier à la fédération, et un document d'identité, établis avec le même nom et la même adresse,
 - soit, en l'absence d'attestation, au vu de la notification de taxe d'habitation, de la carte grise de la caravane, et d'un document d'identité, tous ces documents étant impérativement établis avec le même nom et la même adresse,
- à toute personne, même ayant justifié de sa qualité de touriste de loisir, dont la caravane double essieu, aurait causé des dégradations excessives par son poids ou ses manœuvres spécifiques, en sus de la mise en œuvre de la police d'assurance du client, le cas échéant.

- charge le Maire, ou un Adjoint, de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

Maison des Patrimoines

○ Catalogue Symposiums 2007-2010

Sur proposition de la commission, rapportée par Isabelle BOUVIER-BOILEAU, le Conseil Municipal :

- fixe à 8 € nets, le prix de vente du catalogue conçu et édité par la Maison des Patrimoines, retraçant les deux symposiums de sculptures contemporaines de 2007 et 2010 et présentant les œuvres ainsi que leurs auteurs,
- dit que les ventes seront encaissées par la régie « boutique » de la Maison des Patrimoines

○ Récital de musique classique et chants lyriques - Sébastien LEMOINE

Sur proposition de la commission, à l'initiative d'Isabelle BOUVIER-BOILEAU, le Conseil Municipal :

- décide d'accueillir Sébastien LEMOINE, membre du groupe « Les Stentors », accompagné de sa pianiste, le samedi 7 septembre en l'église de Matour, pour un concert, dans le cadre des animations culturelles proposées par la Maison des Patrimoines,

- fixe le tarif des entrées à 15€ pour le plein tarif (pour les adultes) et 12 € pour le tarif réduit (enfants <16ans, chômeurs, étudiants... sur présentation d'un justificatif valide),
- dit que les ventes seront encaissées par la régie « entrées » de la Maison des Patrimoines,
- charge le Maire ou un Adjoint de l'organisation, en particulier la réservation de la disponibilité de l'église auprès de la paroisse, utilisatrice habituelle des lieux
- dit que ce principe pourra être reconduit pour d'autres animations culturelles portées par la Maison des Patrimoines
- autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toute décision pour mener à bien cette animation, en particulier pour procéder à l'extension de la régie si nécessaire.

Cinéma

Thierry MICHEL informe le Conseil Municipal de la mise en place de nouvelles modalités comptable des recettes et dépenses du cinéma, nécessitées par le passage « en salle fixe ».

Il indique que l'inscription au CNC a été enregistrée sous le n°6252342 et que le paiement des factures aux différents distributeurs est défini selon un taux variable entre ces derniers et le CNC.

Il propose que les tarifs du cinéma ne soient pas modifiés pour le public.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir les mêmes tarifs d'entrée au cinéma à savoir :
 - o Plein tarif 6.10€
 - o Tarif réduit 5.10€
 - o Scolaires 4.00€
- autorise le Maire ou un Adjoint à procéder au règlement des différentes factures de location, transports et taxes auprès des distributeurs
- charge le Maire ou un Adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

Trail du Haut Clunisois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la reconduction du Trail du haut Clunisois le 7 septembre 2013, l'informe des modalités d'organisation ainsi que de la demande de lots présentée par l'association pour récompenser les participants et promouvoir le secteur local.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- décide de reconduire la dotation en lots dans les mêmes conditions qu'en 2012, à savoir :
- quatre séjours d'un week-end en HLL, en basse saison.
- autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette décision.

Rallye de Matour

Thierry MICHEL, effectue pour le Conseil Municipal un récapitulatif des mesures prises au plan communal pour accompagner cette manifestation, en matière de gardiennage, de règlementation de la circulation et du stationnement, de maintien de l'éclairage public et d'accueil des participants qui souhaitent être hébergés sur le site du Paluet. Il indique qu'il sera l' élu référent pour cette manifestation, assisté de Michel BARDET et du Maire, en l'absence de Christophe LESCUT.

Commission « école – cantine »

Cantine

Isabelle BOUVIER BOILEAU informe le Conseil Municipal de l'augmentation des inscriptions au restaurant scolaire des écoles maternelle et primaire pour la rentrée 2013, avec une forte proportion d'enfants du niveau préélémentaire qui nécessitent beaucoup d'encadrement et d'assistance.

Elle indique qu'une réflexion est actuellement engagée pour décider :

- du maintien d'un seul service,
- ou de l'instauration d'un 2^{ème} service,

afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, compte tenu des possibilités liées aux locaux, aux disponibilités en personnel, et à l'impact sur le coût du service.

Commission Technique

Christophe LESCUT effectue pour l'assemblée le compte rendu de la dernière commission technique, en date du 5 juillet 2013.

Il indique que les fenêtres de l'école primaire sont en très mauvais état et que des devis seront sollicités pour prévoir le remplacement de celles de la façade ouest en priorité.

Sur proposition de Jean THOREUX, Adjoint au Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte, en accord avec la CCMR, un devis de l'entreprise THIVENT, d'un montant de 3 955€45 HT, pour la mise à niveau des bouches à clé, des regards et des ouvrages maçonnés des réseaux d'AEP, EP et EU qui resteront à la charge des deux collectivités en fonction de leurs compétences respectives, lors de la réfection de la couche de roulement par les services départementaux.

- demande à ce que le montant du devis de réfection des trottoirs en centre bourg soit reconsidéré à la baisse compte tenu des engagements pris par l'entreprise THIVENT lors de la réunion de définition des travaux à réaliser.

QUESTIONS DIVERSES

Columbarium – règlement intérieur

Mathilde CORTAMBERT, Adjointe, propose à l'assemblée un projet de règlement intérieur du columbarium, qui règle,

Pour le columbarium :

- les modalités d'occupation, d'attribution, les dispositions tarifaires, les conditions propres à la réalisation des travaux, au renouvellement des concessions et à leur reprise ou à leur rétrocession à la commune, mais aussi les modalités d'expression de la mémoire, de fleurissement et de déplacement des urnes ;

Pour le jardin du souvenir :

- les modalités de dispersion des cendres, de fleurissement, de décoration ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, à l'unanimité,

- valide le règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir du cimetière communal,

- charge le Maire de rédiger l'arrêté municipal correspondant,

- autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette décision et propre à faire respecter les dispositions de ce règlement.

Gymnase communautaire

Le Conseil Municipal est informé de la demande du District de Football du pays Saônois qui recherche des locaux sportifs susceptibles d'accueillir une activité régulière de Futsal en salle.

Le planning d'utilisation du gymnase ne permettant pas actuellement d'accueillir d'activité supplémentaire, il sera proposé à la CCMR de ne pas accéder à cette requête.

La poste

Le Maire informe l'assemblée des dernières informations portées à sa connaissance concernant l'évolution de ce service.

Permanences estivales des élus

Sur proposition du Maire, les élus se répartissent les permanences et les obligations de participation ou de représentation de la municipalité aux différentes manifestations estivales.

Gestion locative

Mathilde CORTAMBERT rappelle les désagréments subis par certains locataires et informe le Conseil Municipal des demandes en contrepartie, de réfaction sur le montant de leurs charges annuelles, présentées par Mme PITTON et Mme LUCCARINI.

Le Conseil Municipal

- émet un avis favorable de principe, et demande à la 1^{ère} Adjointe une proposition de réfaction

- la charge de prendre toute décision utile à l'exécution de cette décision.

Droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, datant du 24 avril 2008, instaurant sur la commune un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Il explique que cette décision n'a jamais été suivie d'effet et que cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et

artisans dans les secteurs ruraux fragilisés. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- charge le Maire de mener à bien la décision prise antérieurement d'instaurer sur la commune de MATOUR un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
- lui donne toute latitude pour :
 - o préparer le dossier,
 - o définir le périmètre,
 - o le soumettre aux services de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toute décision et à signer toute pièce utile à l'aboutissement de cette décision.

SIVU

Nicole RUY informe l'assemblée délibérante des dernières décisions de la CAF, prises de manière unilatérale, en ingérence dans les décisions des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent la multiplication des tarifs (7 différents en fonction des revenus des familles, avec jusqu'à 20% d'écart) et l'encadrement strict de ces tarifs, en totale méconnaissance de l'impact financier pour le SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- charge le Maire de rédiger un courrier en réponse, en concertation avec le SIVU et les élus de l'intercommunalité, dont copie sera adressée au Préfet et aux Parlementaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal

- du reversement prochain par la CCMR d'une part d'Attribution du Fonds National de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour un montant de 1 993 € ;
- de la journée « portes ouvertes » des pompiers qui aura lieu le 4 août ;
- du marché aux chandelles organisé par l'OT le 27 juillet et de la brocante de la MARPA qui aura lieu le 11 août, et rappelle la mise à disposition gracieuse du pavillon pour ces manifestations, telle que décidée par délibération n°47 du 18 mars 2013 ;
- de la réception du faire-part de naissance de Paul fils de Cindy et Jean-Baptiste VOUILLON (petit-fils d'Annie VOUILLON, conseillère municipale), le 16 juin dernier ;
- des remerciements reçus de l'OT intercommunal pour l'adhésion de la Maison des Patrimoines et du Paluet pour 2013 ;
- de la traversée de la commune par les voitures de l'association 205 GTI club de France les 14 et 15 septembre prochains ;
- de la réception du compte rendu de la réunion organisée à MATOUR par le FRGS dans le cadre du CASL « vers des solidarités plus actives » le 4 juillet ;
- de la réception du bulletin municipal de St PIERRE LE VIEUX ;
- de la réception du recueil des informations météorologiques de juin 2013.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0h00

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Lundi 19 août 2013 à 20h30
---	-----------------------------------